

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU 12^{EME} VICE-PRESIDENT**

A2024-01

Le Président du SMOYS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions et de signature à un ou plusieurs de ses vice-présidents, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical du 18 avril 2023 constatant l'élection de Monsieur Xavier DUGOIN en qualité de Président ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical du 18 avril 2023 constatant l'élection de Monsieur Gino BERTOL en qualité de 12^{ème} Vice-président ;

Vu la délibération 2023-75 du 26 juin 2023 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Président

Considérant que le nombre et l'importance des affaires traitées, dans un souci de bonne administration, rendent nécessaires d'accorder un délégation de signature un vice-Président,

ARRETE

Article 1^{er} - A compter de la notification du présent arrêté, est donnée, à Monsieur Gino BERTOL, 12^{ème} Vice-président, en charge des Relations avec les communes pour l'enfouissement, la Commande publique, des Relations avec les territoires au Sud du SMOYS, délégation de signature du Président, pour les engagements comptables de moins de 30 000 euros

Article 2 – Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention « Pour le président par dénégation » et le non de l'élu

Article 3 - le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du SMOYS et au recueil des actes administratifs du syndicat, une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier du Syndicat.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 13 mai 2024

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Le Président

Xavier DUGOIN